

DECISION DU PRESIDENT

N°2023-364

Prise en charge de titres de transports jeunes

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU la délibération n°2022-262 du 7 juillet 2022 actant la prise en charge de titres de transports jeunes pour faciliter l'accès au réseau régional (car + train)

CONSIDERANT l'exposé suivant :

- Cette participation de la communauté d'agglomération à la prise en charge de titres de transports jeunes s'élève à hauteur de 50% du montant. Cette aide est accordée sur critères (bénéficiaire âgé entre 14 à 25 ans, résidant sur le territoire communautaire (hors communes desservies par la navette estivale), sur achat d'un abonnement de transports éligible), et présentation de justificatifs (facture, justificatif de domicile, pièce d'identité).
- 4 demandes éligibles ont été déposées pour un total de 100€ et concernent un abonnement Pass Jeune Aléop TER.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable sur ces 4 demandes de participation financière pour un montant total de 100€.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 19 septembre
2023

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**